



JUGEMENT DU 21 AVRIL 2021
4ème Chambre

N° PCL : 2021J00191
SARL N2 DEVELOPPEMENT
N° RG: 2021P00202

DEBITEUR

SARL N2 DEVELOPPEMENT 3 RUE ROLLAND GARROS
33700 MERIGNAC

RCS BORDEAUX 433 600 749 - 2011 B 2172

Représentant légal : ASCAGNE AJ SO Administrateur
provisoire, demeurant 46 rue des Trois Conils 33000
BORDEAUX,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 21 Avril 2021 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Gérard LARTIGAU, Juge remplissant
les fonctions de Président de Chambre, Jean-Louis BLOUIN,
François AUDUBERT, Juges, assistés de Madame
Dominique GILARES, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 21 Avril 2021, par
Monsieur Gérard LARTIGAU, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre, assisté de Madame Dominique
GILARES, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur
Jean-Louis BLOUIN, Juge, en l'absence de Monsieur Gérard
LARTIGAU, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre, conformément à l'article 456 du Code de
Procédure Civile et par Madame Dominique GILARES,
Greffier assermenté.

N° RG : 2021P00202

N° PC : 2021J00191

Le 15 Avril 2021, la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ès-qualités d'Administrateur Provisoire, désignée à ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 08 Mars 2021, a déclaré au Greffe de ce Tribunal l'état de cessation des paiements de la société N2 DEVELOPPEMENT SARL et a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 433 600 749 RCS BORDEAUX (2011 B 2172), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : réalisation de toutes opérations se rapportant à l'activité hôtelière : achat, vente, gestion et prise de participations dans toutes sociétés hôtelières sous toutes ses formes, prestations de services et conseils en hôtellerie notamment : investissements montages juridiques et suivi d'opérations (en France et à l'étranger directement ou indirectement), hôtel, restaurant,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

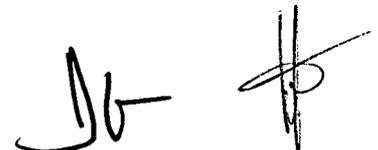
Au cours des débats en Chambre du Conseil, la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ès-qualités d'Administrateur Provisoire de la société N2 DEVELOPPEMENT SARL, a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 1.005.174 Euros et le passif à 872.057 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.306.400 Euros et les pertes à 37.597 Euros,
- au 31 Décembre 2020, le chiffre d'affaires s'élevait à 50.709 Euros et les pertes à 9.171 Euros,
- 11 salariés sont employés et l'ont été au cours des six derniers mois,

La SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ès-qualités d'Administrateur Provisoire de la société N2



DEVELOPPEMENT SARL, a indiqué que l'hôtel est fermé depuis le 18 Mars 2020 en raison de la crise sanitaire et qu'il a squatté à deux reprises sur de longues périodes qui ont engendré des vols et d'importants dégâts et précise que la révocation de l'AOT par l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac ne permet pas d'envisager les importants investissements nécessaires pour permettre une réouverture de l'établissement,

Monsieur Abraham FOUCHEROT, salarié, s'est présenté en Chambre du Conseil, a fait part de ses observations et confirme la situation décrite par l'Administrateur Provisoire,

La société N2 DEVELOPPEMENT SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société N2 DEVELOPPEMENT SARL,



Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société N2 DEVELOPPEMENT SARL, au capital de 308.000 Euros, identifiée sous le n° 433600749 RCS BORDEAUX (2011 B 2172), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 3 Rue Rolland Garros, ayant une activité de réalisation de toutes opérations se rapportant à l'activité hôtelière : achat, vente, gestion et prise de participations dans toutes sociétés hôtelières sous toutes ses formes, prestations de services et conseils en hôtellerie notamment : investissements montages juridiques et suivi d'opérations (en France et à l'étranger directement ou indirectement), hôtel, restaurant à MERIGNAC (33700), 3 Rue Rolland Garros,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 08 Avril 2021, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

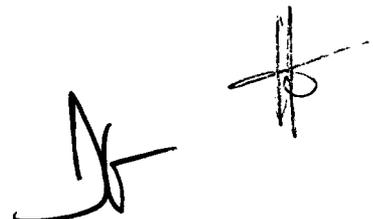
Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SCP TOLEDANO, 135 cours Lamarque de Plaisance 33311 ARCACHON CEDEX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 25 Avril 2023 à 14 heures 10 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

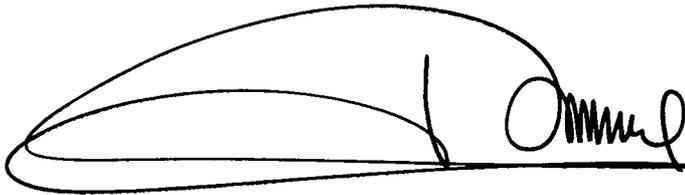
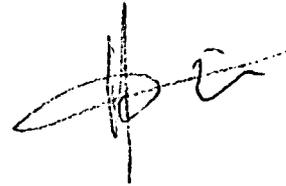
Two handwritten signatures in black ink. The one on the left is a stylized signature, possibly 'M. Wolff'. The one on the right is a signature with a horizontal line through it, possibly 'E. Groisillier'.

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal loop on the left side and a vertical stroke on the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal stroke and a small flourish on the right.